



République Française  
Département de la Moselle

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit novembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,  
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER,  
Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND (présent jusqu'au point 5), Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Frédéric TEITGEN, Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, André DEL PIZZO, suppléant, représentant Mme Marie-Josée THILL, MMES Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, MMES Patricia VEIDIG, Déborah LANGMAR, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

**Absents avec procuration :**

Mme Christine ACKER	à	Bernard ZENNER
Alieth FEUVRIER	à	Michel HERGAT
Evelyne DEROCHE	à	Marie-Odile KRIEGER
Yannick OLIGER	à	Céline CONTRERAS
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

**Absents excusés :** Michel SCHMITT, Marie-Pierre LAGARDE,

**Date de la convocation :** 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 44 (puis 43 à partir du point 6)  
Nombre de votants : 49 (puis 48 à partir du point 6)

**Secrétaire de séance :** Déborah LANGMAR



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes et des services.

Il souhaite la bienvenue aux représentants de la Commune de Breistroff-la-Grande faisant suite à la démission de M. Jean-Marc COCQUYT, de ses fonctions de maire et de conseiller communautaire, acceptée par M. le Préfet le 3 octobre 2022 :

M. Michel SCHMITT, 1<sup>er</sup> adjoint, absent excusé, assure l'intérim en qualité de maire, en attendant l'organisation d'élections partielles complémentaires, les 27 novembre et 4 décembre 2022,

M. Frédéric TEITGEN, 2<sup>e</sup> adjoint qui complète la représentation.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, étape majeure de la vie politique de l'EPCI, le Président demande aux conseillers communautaires, qui acceptent à l'unanimité, d'ajouter un point supplémentaire relatif à la mise à jour du règlement d'intervention de la CCCE en matière de sentiers de randonnée pédestres. Le rapport est remis sur table.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Déborah LANGMAR comme secrétaire de séance.

### **1. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

### **Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.**

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

### **2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 1<sup>er</sup> septembre au 5 octobre 2022**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

#### **Décision 2022-73 du 01/09/2022 :**

Signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit entre la CCCE et l'ETAT (Ministère des Finances et de la Relance – Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle). Elle prévoit la mise à disposition, au profit de ce dernier, d'un local à usage de bureau au sein de la Maison communautaire à Cattenom, pour l'exercice de ses missions de service public aux décideurs locaux, pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### **Décision 2022-74 du 06/09/2022 :**

Attribution du marché de « travaux d'extension du multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines – lot n° 3 – façades – bardage » à l'entreprise SAS BATI CLAIR à 57280 HAUCONCOURT, pour un montant de 34 487,00 € H.T.

**Décision 2022-75 du 12/09/2022 :**

Attribution du marché de « travaux d'extension du multi-accueil Les Frimousses à Volmerange-les-Mines – lot n° 6 – plâtrerie – isolation – faux plafonds » à l'entreprise PLATRERIE CAMUS à 57970 ILLANGE, pour un montant de 22 900 € H.T.

**Décision 2022-76 du 12/09/2022 :**

Attribution du marché de « maîtrise d'œuvre pour la transformation partielle d'une salle d'archives en bureaux et une modification d'une grande salle de réunion à la Maison communautaire », au groupement d'entreprises HOFSTEIN PROJECTS / LABART / SARL SOGECLI à 75012 PARIS, pour un forfait de rémunération provisoire de 19 500 € H.T. (taux de rémunération de 6,5%).

**Décision 2022-77 du 15/09/2022 :**

Attribution du marché de « travaux d'extension du multi-accueil Les Frimousses à Volmerange-les-Mines – lot n° 2 - charpente – couverture – zinguerie » à l'entreprise LORRAINE TOITURE à 57480 RETTEL, pour un montant de 54 120,66 € H.T.

**Décision 2022-78 du 15/09/2022 :**

Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Maurice LORENTZ, Vice-Président en charge de la Politique de la Petite enfance et des affaires sociales, et Madame Maryse GROSSE, conseillère communautaire, dans le cadre de l'exercice des prérogatives de la commission politique de la Petite enfance et des affaires sociales, afin de participer à la mission d'intérêt communautaire d'échanges avec la Communauté de Communes Somme Sud Ouest à Poix-de Picardie (80290), qui s'est déroulée du 29 au 30 août 2022.

**Décision 2022-79 du 19/09/2022 :**

Acceptation du solde d'indemnité de sinistre proposé par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 377,44 € suite au dégât des eaux survenu, le 4 janvier 2022, au gymnase communautaire à Kanfen.

**Décision 2022-80 du 19/09/2022 :**

Attribution du marché de travaux d'extension du multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines – lot n° 8 – chauffage – ventilation – sanitaires » à l'entreprise SATEC à 57330 HETTANGE-GRANDE, pour un montant de 31 000,00 € H.T.

**Décision 2022-81 du 21/09/2022 :**

Attribution du marché de travaux « Création d'une voie verte - Hettange-Grande - rue de Gaulle - Zone d'activités - RD 15 - lot n° 1 – Création voie verte » à la Société COLAS à 57152 MARLY, pour un montant de 155 793,25 € H.T.

**Décision 2022-82 du 21/09/2022 :**

Attribution du marché de travaux « Création d'une voie verte - Hettange-Grande - rue de Gaulle - Zone d'activités à RD 15 - lot n° 2 - Réseau éclairage public » à la Société SPIE CITYNETWORKS à 57130 JOUY-AUX-ARCHES, pour un montant de 53 991,80 € H.T.

**Décision 2022-83 du 26/09/2022 :**

Attribution du marché de travaux « VIC – Commune de Puttelange-lès-Thionville - Aménagement de voirie - rue des Jardins » à la Société EUROVIA ALSACE LORRAINE, à 57190 FLORANGE, pour un montant de 178 700,00 € H.T.

**Décision 2022-84 du 26/09/2022 :**

Attribution du marché de travaux de « désamiantage (tout MPCA) avant rénovation ou démolition - Citadelle à Rodemack » à l'entreprise BARUCH ENVIRONNEMENT à 67560 ROSHEIM, pour un montant de 32 850 € H.T.

**Décision 2022-85 du 29/09/2022 :**

Signature d'une convention relative à la prestation de services pour de la valorisation du patrimoine arboricole communautaire est conclue avec l'Union Départementale des Syndicats et Associations arboricoles et Horticoles de Moselle (UDSAH) à 57200 SARREGUEMINES, pour un montant de 2 000 € T.T.C maximum.

**Décision 2022-86 du 04/10/2022 :**

Attribution d'un marché de fourniture et pose de « sols souples aire de Fitness » au centre aquatique à Breistroff-la-Grande » à l'entreprise SPORT PARC SARL, 5 avenue des Platanes, 78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE, pour un montant de 17 584,50 € H.T.

**Décision 2022-87 du 05/10/2022 :**

Signature d'une convention relative à la participation à un programme expérimental de dispositif d'alerte, spécialisé dans l'alerte des crues rapides, avec les Sociétés ALDEON à 31100 TOULOUSE et SIREA à 81100 CASTRES, à titre gratuit, pour une durée de 24 mois à compter de la date de la réunion de lancement de l'expérimentation des prototypes.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 30 août 2022**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 30 août 2022 par courriel du 28 septembre 2022. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

**Rapport n° 1 du 30/08/2022 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

**Rapport n° 2 du 30/08/2022 :**

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 19 juillet 2022

***Affaires générales***

**Rapport n° 3 du 30/08/2022 :**

Tableau des emplois

**Rapport n° 4 du 30/08/2022 :**

Mise à disposition de la cuisine centrale – Avenant n° 2 à la convention avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières

**Rapport n° 5 du 30/08/2022 :**

Marché n° 2137APGA – Remplacement de 4 postes de refoulement – lot n° 1 Génie civil : Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise ALTECO TP SAS à 57300 TREMERY

**Rapport n° 6 du 30/08/2022 :**

Adhésion à la SAS Médiation Solution – Signature de la convention de « Médiation de la consommation »

*Développement économique*

**Rapport n° 7 du 30/08/2022 :**

Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles – Attribution de subvention

*Politique Culture*

**Rapport n° 8 du 30/08/2022 :**

Demande de subvention communautaire au titre des anniversaires des associations culturelles - Versement du solde de subvention au profit de l'association ANVOL

**Rapport n° 9 du 30/08/2022 :**

Demande de subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire - Association Jeunesse 3 Villages (J.3.V.) pour l'organisation du festival de théâtre « Ici ou là » 2022

*Politique Sport*

**Rapport n° 10 du 30/08/2022 :**

Demande de subvention communautaire 2022 au titre des anniversaires - Cercle Sportif Volmerange : Célébration des 100 ans

**Rapport n° 11 du 30/08/2022 :**

Demande de subvention communautaire 2022 au titre des anniversaires - Olympic Rodemack Handball Club : Célébration des 50 ans

**Rapport n° 12 du 30/08/2022 :**

Demande de subvention communautaire 2022 au titre des anniversaires - Kick-Boxing Club de Volmerange-les-Mines : Célébration des 30 ans

**Rapport n° 13 du 30/08/2022 :**

Demande de subvention communautaire 2022 au titre des anniversaires - Club d'Archers Les Athabascans : Célébration des 25 ans

**Rapport n° 14 du 30/08/2022 :**

Subvention communautaire 2022 au titre des anniversaires - TC Hettange-Grande :  
Célébration des 40 ans

**Rapport n° 15 du 30/08/2022 :**

Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention du FC Hettange pour  
l'organisation du stage de foot de l'été 2022

**Rapport n° 16 du 30/08/2022 :**

Mise à disposition du gymnase et du dojo communautaire à Rodemack à l'Ecole  
Internationale de Mondorf-les-Bains

**Rapport n° 17 du 30/08/2022 :**

Demande de subvention au titre des appels à projet à l'association M'Danse pour  
l'organisation du Gala de danse 2022

**Rapport n° 18 du 30/08/2022 :**

Subvention exceptionnelle à l'association la Boule Hettangeoise dans le cadre de la tenue du  
stand boissons à l'occasion de la manifestation « La CCCE fête le sport »

**Rapport n° 19 du 30/08/2022 :**

Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention du Tennis Club de  
Hettange-Grande pour l'organisation de « l'Open CCCE - Crédit Mutuel - édition 2022 »

**Rapport n° 20 du 30/08/2022 :**

Subventions au titre de l'appel à projet « Micados Cap sur l'Eau »

**Rapport n° 21 du 30/08/2022 :**

Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention du Vélo Club  
Communautaire Hettange pour l'organisation du Championnat du Grand-Est de Cyclo-  
Cross

**Rapport n° 22 du 30/08/2022 :**

Association sportive d'intérêt communautaire - Demande d'un complément de subvention  
au titre des subventions de fonctionnement 2022 : Vélo Club Communautaire Hettange, pour  
frais d'engagement et d'arbitrage

**Rapport n° 23 du 30/08/2022 :**

Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention du Vélo Club  
Communautaire Hettange pour l'organisation de la Fête du Vélo

**Rapport n° 24 du 30/08/2022 :**

Demande de subvention d'un sportif à titre individuel - Madame Sandra ANTONY

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**4. Objet: Signature d'un protocole transactionnel portant indemnisation à l'entreprise LINGENHELD Travaux Publics relative aux surcoûts des matériaux du marché de voirie communautaire rue du Moulin à Kanfen**

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction,

Vu la fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, en date de mai 2021,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,

Vu la circulaire de la Première Ministre n° 6374/SG en date du 29 septembre 2022,

Vu le marché de travaux « voirie VICC 2020 - Commune de Kanfen - rue du Moulin - aménagement qualitatif et de sécurité » n° 1988VKMC attribué le 10 décembre 2019 à l'entreprise LINGENHELD,

Considérant la pandémie mondiale de COVID-19 et le contexte international de crise, que connaît la France, et ses répercussions, à la fois sur la disponibilité et l'approvisionnement des matériaux, et la forte augmentation du prix des matières premières, de fournitures et de l'énergie,

Considérant, la volatilité des cours, l'entreprise LINGENHELD, attributaire du marché, ne peut maintenir son offre tarifaire,

Considérant le courrier recommandé, en date du 24 août 2022, par lequel l'entreprise LINGENHELD a saisi la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, afin de solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, la modification des prix ayant porté atteinte aux conditions de la mise en concurrence initiale,

Considérant les recommandations et instructions gouvernementales relatives à l'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision,

Considérant l'augmentation imprévisible, dans sa survenance, dans son ampleur au vu des justificatifs chiffrés présentés,

Considérant le positionnement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, sur une indemnisation à hauteur de 80 % du surcoût des matériaux pour le marché de voirie communautaire - rue du Moulin à Kanfen, attribué à l'entreprise LINGENHELD à DABO (57850), soit une augmentation du prix initial de 19 660,80 €, pour un coût total H.T. de travaux de 414 966 € H.T., après augmentation le coût total des travaux s'élève à 439 541,99 € H.T.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'accepter la conclusion d'un protocole transactionnel portant indemnisation à l'entreprise LINGENHELD à DABO (57850), relative aux surcoûts des matériaux du marché de voirie communautaire - rue du Moulin à Kanfen,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **5. Objet : Rapport d'Orientation budgétaire 2023**

En application des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée communautaire est invitée à débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 qui font l'objet du présent rapport.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) adressé aux Conseillers communautaires dans le cadre des rapports préalables est présenté et commenté en séance par le Président et le Vice-Président en charge des finances.

Après en avoir débattu et considérant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023 effectuée en séance,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de prendre acte de la tenue d'un débat sur les propositions et orientations financières du ROB 2023,
- d'adopter par vote le rapport ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **6. Objet : Clôture du budget de la Zone d'Activité de Entrange**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget de la Zone d'Activité (ZA) de Entrange fait apparaître un déficit global estimé de 337 752,98 €,

Le Président rappelle que l'intégralité des terrains de la ZA de Entrange a été vendu suite à la cession de la dernière parcelle en 2022 pour le projet de blanchisserie et du relais petite

enfance. Il convient par conséquent de procéder à la clôture de ce budget. Il précise que le résultat de clôture de ce budget devra être repris par le budget général.

Dans cette perspective, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les écritures comptables à effectuer et qui seront décrites ci-dessous. Certaines viendront régulariser des anomalies budgétaires décelées sur ledit budget, notamment pour le compte 1068, les dotations et subventions d'équipement.

#### **Régularisation des comptes budgétaires :**

##### **Compte 1068 (affectation de l'autofinancement) :**

L'utilisation de ce compte est proscrite sur les budgets annexes de ZA. Afin de régulariser cette opération, il est nécessaire de reprendre ce compte à la section de fonctionnement comme suit :

Mandat au compte 1068 et titre au compte 7785. Ce seront des opérations d'ordre relevant des chapitres globalisées 040 et 042.

##### **Compte 1021 pour dotation :**

L'utilisation de ce compte est proscrite sur les budgets annexes de ZA. Pour régulariser cette situation, il convient d'émettre les écritures suivantes :

- Emission d'un mandat au compte 1021 et d'un titre de recette à l'article 774 (opérations réelles).

##### **Compte 1321 et 1323 pour les subventions d'équipement :**

Les subventions reçues ne peuvent pas constituer des subventions d'équipement puisqu'il n'y a pas d'immobilisations à financer. Pour régulariser cette situation, il convient d'émettre les écritures suivantes :

- Emission de mandats aux comptes 1321, 1323 et d'un titre de recette à l'article 774 (opérations réelles).

##### **Les participations financières :**

Il convient de rembourser les avances provenant du budget général dont a pu bénéficier ce budget annexe par l'émission d'un mandat au compte 168751 (dépenses réelles).

##### **Le coût de production des terrains :**

Le coût de production des terrains en cours d'aménagement est neutralisé pour les budgets annexes par les opérations suivantes :

- Recettes au compte 3555 (opération d'ordre) actant la sortie de compte de stock,
- Dépenses à l'article 71355 (ordre d'ordre),
- Recette au compte 7552 pour comptabiliser le déficit,
- Recette au compte 7015 pour constater la cession de la dernière parcelle.

Les écritures comptables à effectuer sur le budget annexe ZA de Entrange sont recensées dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
MANDAT		TITRE		MANDAT		TITRE	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
1068-040	335 987,08	3555-040	1 311 860,57	71355-042	1 311 860,57	7785-042	335 987,08
1021	3 808,47					774	3 808,47
1321	218 875,88					774	218 875,88
1323	131 754,51					774	131 754,51
168751	25 222,44					7552	337 752,98
						7015	59 360,00
<b>TOTAL</b>	<b>715 648,38</b>		<b>1 311 860,57</b>		<b>1 311 860,57</b>		<b>1 087 538,92</b>

Les écritures comptables à opérer au sein du budget général sont décrites dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
RECETTES		DEPENSES	
Compte	MONTANT	COMPTE	MONTANT
276351	25 222,44 €	6521	337 752,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 222,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>337 752,98 €</b>

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la clôture du budget annexe ZA de Entrange,
- d'approuver les écritures de clôture du budget ZA de Entrange, comme décrites ci-dessus,
- d'approuver l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de ces écritures par Décision Modificative,
- d'approuver l'intégration des résultats de clôture du budget ZA de Entrange par le Budget principal de la CCCE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 48  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

## **7. Objet : Décision Modificative n° 3 – Budget principal – Exercice 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au vote du Budget primitif principal de la CCCE pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 relative au vote du Budget Supplémentaire du budget principal de la CCCE pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 relative au vote de la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la CCCE,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 relative au vote de la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la CCCE,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 relative à la clôture du budget annexe de la Zone d'Activité de Entrange et à l'intégration du résultat de clôture par le Budget général de la CCCE,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2022 pour le budget principal de la CCCE,

Section de fonctionnement - Dépenses					
Imputation	Fonction	Opération	AP	Libellé	Montant
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>					<b>100 000,00 €</b>
64111	020			Réajustement dépenses de personnel	50 000,00 €
64131	020			Réajustement dépenses de personnel	50 000,00 €
<b>Chapitre 65 - Charges courantes</b>					<b>337 752,98 €</b>
6521	090			Intégration du déficit de la ZA de Entrange suite clôture	337 752,98 €
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>					<b>12 000,00 €</b>
6713	523			Réajustement du montant des aides aux familles d'Ukraine suite prolongement du dispositif	12 000,00 €
<b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues - Fonctionnement</b>					<b>-101 640,98 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>					<b>348 112,00 €</b>

Section de fonctionnement - Recettes					
Imputation	Fonction	Opération	AP	Libellé	Montant
<b>Chapitre 013 - Atténuation de charges</b>					<b>79 128,00 €</b>
6419	020			Remboursement sur la rémunération du personnel suite congés / maladie	35 128,00
6419	64			Remboursement sur la rémunération du personnel suite congés / maladie	44 000,00
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>					<b>268 984,00 €</b>
7351	01			Réajustement du montant perçu pour la taxe sur la consommation finale d'électricité	88 751,00 €
7382	01			Réajustement du montant de Fraction TVA suite à notification (TH)	180 233,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>					<b>348 112,00 €</b>

La Décision Modificative n° 3 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 348 112,00 €.

**La section de Fonctionnement :**

Dépenses :

- Inscription de crédits supplémentaires afin d'intégrer le déficit lié à la clôture du budget annexe de la ZA de Entrange, de réajuster le montant des dépenses de personnel et des aides aux familles d'Ukraine
- Inscription de crédits à la baisse, avec le réajustement du chapitre « dépenses imprévues ».

Recettes :

Inscription de recettes provenant principalement du réajustement du montant de la fraction de TVA, de la Taxe sur la consommation finale d'électricité et des remboursements liés au personnel (remboursements congés/maladie..).

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver la Décision Modificative n° 3 modifiant les comptes du budget principal pour l'année 2022, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 48  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

## 8. **Objet** : Décision Modificative n° 3 – Budget annexe Assainissement collectif – Exercice 2022

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 au vote du Budget primitif du service d'assainissement collectif pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 relative au vote du Budget Supplémentaire du service d'assainissement collectif pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1 sur ledit budget,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 relative à l'adoption de la Décision Modificative n° 2 sur ledit budget,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2022,

Section de fonctionnement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
<i>Chapitre 011- Charges à caractère général</i>		9 000,00 €
6262	Réajustement des frais de télécommunications	6 000,00 €
6227	Réajustement frais de contentieux	3 000,00 €
<i>Chapitre 67- Charges exceptionnelles</i>		7 500,00 €
673	Réajustement dépenses exceptionnelles	7 500,00 €
<i>Chapitre 014- Atténuation de produits</i>		20 000,00 €
706129	Réajustement du montant du reversement de la redevance modernisation à l'AERM	20 000,00 €
<i>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</i>		22 455,03 €
<i>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</i>		15 000,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>73 955,03 €</b>

Section de fonctionnement - Recettes		
Imputation	Libellé	Montant
<i>Chapitre 002- Résultat d'exploitation reporté</i>		73 955,03 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>73 955,03 €</b>

Section d'investissement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
<i>Chapitre 001- Résultat d'exploitation reporté</i>		-81 006,19 €
001	Intégration des résultats d'investissement des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains	-81 006,19 €
<i>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</i>		2 500,00 €
2051	Réajustement de crédits pour extension logiciel PC WIN	2 500,00 €
<i>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</i>		57 961,22 €
2183	Réajustement de crédits pour extension logiciel PC WIN	-2 500,00 €
21532	Réajustement poste de dépenses	60 461,22 €
<i>Chapitre 020 - Dépenses imprévues</i>		43 000,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>22 455,03 €</b>

Section d'investissement - Recettes	
<i>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	22 455,03 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>22 455,03 €</b>

La Décision Modificative n° 2 du budget annexe assainissement collectif s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 73 955,03 € et à 22 455,03 € en section d'investissement.

### La section de Fonctionnement

Recettes :

Inscription de crédits supplémentaires principalement pour :

-L'intégration des résultats d'exploitation liés à la clôture des budgets assainissement des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains pour un montant cumulé de 73 955,03 €.

Dépenses :

Inscription de dépenses supplémentaires afin de réajuster le montant des dépenses à caractère général et le montant de la redevance modernisation à reverser à l'AERM.

L'équilibre s'obtient par le réajustement des dépenses imprévues et du montant du virement à la section d'investissement.

### La section d'investissement

- L'intégration des résultats d'investissement liés à la clôture des budgets assainissement des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains pour un montant cumulé de 81 006,19 € qui vient diminuer le déficit reporté antérieur.

L'équilibre s'obtient par l'augmentation du montant des dépenses imprévues, d'un poste de dépenses et par le réajustement du montant du virement de la section de fonctionnement.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la Décision Modificative n° 3 modifiant les comptes du budget annexe assainissement collectif pour l'année 2022, telle qu'énoncée,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 48  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**9. Objet : Décision Modificative n° 1 - Budget annexe ZAE Entrange - Exercice 2022**

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 au vote du Budget primitif de la ZAE pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 relative au vote du Budget Supplémentaire de la ZAE pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 relative à la clôture du budget annexe ZA de Entrange,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2022 afin de procéder aux opérations de clôture de la ZAE,

Section de fonctionnement - Recettes		
Imputation	Libellé	Montant
<b>Chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>- 751 551,84 €</b>
7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	335 987,08 €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	- 1 087 538,92 €
<b>Chapitre 70 -Produits des services, du domaine et ventes divers</b>		<b>59 360,00 €</b>
7015	Vente de terrains aménagés	59 360,00 €
<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>337 752,98 €</b>
7552	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	337 752,98 €
<b>Chapitre 77 -Produits exceptionnels</b>		<b>354 438,86 €</b>
774	Subventions exceptionnelles	354 438,86 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

Section d'investissement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
<b>Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>-751 551,84 €</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	335 987,08 €
3555	Stocks de produits - Terrains aménagés	-1 087 538,92 €
<b>Chapitre 10- Dotations; fonds divers et réserves</b>		<b>3 808,47 €</b>
1021	Dotation	3 808,47 €
<b>Chapitre 13- Subventions d'investissement</b>		<b>350 630,39 €</b>
1321	Etat et établissements nationaux	218 875,88 €
1323	Départements	131 754,51 €
<b>Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>25 222,44 €</b>
168751	Autres dettes - GFP de rattachement	25 222,44 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>-371 890,54 €</b>

Section d'investissement - Recettes		
Imputation	Libellé	Montant
<b>Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>-371 890,54 €</b>
1641	Emprunts en euros	-371 890,54 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>-371 890,54 €</b>

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la Décision Modificative n° 1 modifiant les comptes du budget annexe ZAE Entrange pour l'année 2022 afin de procéder à la clôture dudit budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 48  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**10. Objet : Divers - Règlement d'intervention de la CCCE en matière de sentiers de randonnée pédestre : modification**

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire du 6 juillet 2010 adoptant le règlement d'intervention de la CCCE en matière de randonnée pédestre. Ce règlement a pour but de cadrer la typologie des itinéraires concernés ainsi que l'étendue et les modalités de prise en charge : création, balisage, et la promotion d'itinéraires de randonnée pédestre d'intérêt communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DCL/1-040 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 8 octobre 2021,

Considérant que dans le cadre de sa politique touristique, la CCCE a identifié l'offre « nature » et les circuits de découverte comme des éléments moteurs d'une stratégie d'attractivité à destination de tous les publics,

La Commune de Contz-les-Bains, qui a intégré la CCCE au 1<sup>er</sup> janvier 2022, possède deux itinéraires dont la valeur et l'attractivité touristiques répondent pleinement aux critères d'intérêt communautaire.

Afin que la CCCE puisse intervenir quant au balisage et à la promotion au titre de sa compétence Tourisme, des modifications doivent être apportées au règlement adopté en 2010. Ces modifications tiennent notamment aux partenariats en matière de balisage et aux modalités d'intervention (fréquence des vérifications des balises et remplacement de la signalétique touristique).

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission Politique Touristique consultée par voie électronique en date du 3 novembre 2022,

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

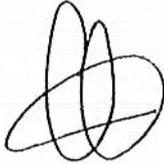
- d'adopter le nouveau règlement d'intervention communautaire en matière de sentiers de randonnée pédestre, qui abroge et remplace la version de 2010, ci-annexée,
- d'acter la reconnaissance des sentiers de Contz-les-Bains en itinéraires d'intérêt communautaire, et d'en reprendre l'entretien conformément aux critères définis dans le cadre du PDIPR de la Moselle,
- de mandater le Bureau communautaire pour adopter toutes les modifications ultérieures à ce règlement,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les associations et collectivités partenaires, ainsi que tous les documents afférents.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

*Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 07.*

La Secrétaire de séance :  
Déborah LANGMAR



Le Président :  
Michel PAQUET



Communauté de Communes de Cattenom et Environs  
Conseil communautaire  
Publication sur le site de la CCCE : le 19/12/2022